

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION Centre-ville

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 2 juin 2025 du Groupe Oxyane représenté par Madame Sandrine BOURGARIT demeurant 361 chemin du Pouloux à 38270 BEAUREPAIRE,

Vu l'arrêté municipal numéro 2023/266 du 16 juin 2023 interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 Tonnes chemin du Pouloux – Pont du Pouloux.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser temporairement la circulation des engins agricoles (tracteur et remorque uniquement) en raison des livraisons de récolte à Oxyane (ex coopérative agricole dauphinoise),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera temporairement autorisée à traverser le centre-ville, pour livrer les récoltes à Oxyane (ex coopérative agricole Dauphinoise), et ce du 23 juin au 8 août et du 1<sup>er</sup> septembre au 28 novembre 2024, uniquement pour les agriculteurs figurant sur la liste jointe au dos.

La traversée de la ville sans desserte à Oxyane (ex coopérative agricole Dauphinoise) reste interdite.

**ARTICLE 2** : Les conducteurs devront respecter les règles du code de la route, une vitesse réduite et les nuisances sonores dues au bruit des bennes vides.

Les agriculteurs devront en cas de contrôle présenter cet arrêté et justifier de leur identité.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 3 juin 2025

Le Maire,



Yannick PAQUE,

## LISTE DES AGRICULTEURS

ARGOUD Guillaume	38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE
AUBERT Eric	38270 REVEL TOURDAN
AUBERT Jason	38270 REVEL TOURDAN
BOYER Simon	38270 PISIEU
BRAME Jean-Paul	38270 SAINT-BARTHELEMY
BROCHIER Florian	38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE
CARCEL Gérald	38270 PISIEU
CHAPUIS Franck (EARL Champ du Cros)	38270 BEAUREPAIRE
CHAPUIS Serge (EARL ROUSSIERE)	38270 REVEL TOURDAN
CHENU Antoine	38270 PISIEU
CHRISTE Bernard	38270 BEAUREPAIRE
DENOLLY Emmanuel	38270 REVEL TOURDAN
EARL BOUSSARD	38270 SAINT-BARTHELEMY
EARL DES OLLIVIERES	38270 PISIEU
EARL DU RIVAT	38270 PISIEU
EARL LA JOYEUSE	26210 LAPEYROUSE MORNAY
EARL LE PRE NEUF	26210 LENS LESTANG
EARL LES FRUITS DE MA PASSION	38270 BEAUREPAIRE
GAEC DE LA CROIX ROUSSE	26210 LAPEYROUSE MORNAY
GAEC GIRARD Frères	38270 PISIEU
GIRIER Pauline	38270 SAINT-BARTHELEMY
GIROUD Patricia	38270 BEAUREPAIRE
GONIN Fabien	38270 SAINT-BARTHELEMY
LAMBERT Jacques	38270 REVEL TOURDAN
MABILLON Mickaël	38270 BELLEGARDE POUSSIEU
MANGE Frédéric	38270 PISIEU
PITRAT Christophe	38270 BEAUREPAIRE
POINT Mathieu	38260 PAJAY
ROBIN Jérôme	38270 PISIEU
ROUX Sébastien	38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE
THIBAUD Romain	38270 PISIEU
TOURRAL Anthony	38270 BEAUFORT

Liste transmise en mairie le 2 juin 2025.